

ROYAUME DU MAROC

* * *

Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies

**_*_*_*

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offre des prix en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007), fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

OBJET :

**LA REALISATION D'UNE ETUDE POUR LA REORGANISATION DU
MINISTERE ET LA DEFINITION DE L'ORGANISATION DE
L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS EN
COURS DE CREATION**

EXERCICE 2008

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet, la réalisation d'une étude pour :

- la réorganisation du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies et des entités sous tutelle
- la définition de l'organisation de l'Agence de Développement des Investissements en cours de création

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ETUDE

La présente étude répond à quatre objectifs :

- Définition de la nouvelle organisation du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies et des entités sous tutelle (MICNT)
- Définition de l'organisation de l'Agence de Développement des investissements
- Elaboration du plan de mise en œuvre de la nouvelle organisation au sein du MICNT (y compris les entités sous tutelle)
- Accompagnement à la mise en place de l'Agence de Développement des Investissements.

Mise en forme : Puces et numéros

ARTICLE 3 : CONSISTANCE ET PHASES DE REALISATION

L'étude se décline en 65 phases qui devront être réalisées par l'attributaire du marché ci-après dénommé le Consultant. Il s'agit des missions suivantes :

Mis en forme : Police :6 pt, Police de script complexe :6 pt

Phase 1	Cadrage de l'étude
Phase 2	Réalisation du diagnostic de l'organisation actuelle du MICNT
Phase 3	Réalisation d'un Benchmark au niveau international de l'organisation adoptée par les agences de développement des investissements
Phase 4	Définition de l'organisation cible pour le MICNT et pour l'agence de Développement des Investissements
Phase 5	Elaboration du plan de mise en œuvre de l'organisation cible au sein du MICNT et de l'agence de Développement des investissements
Phase 6	Accompagnement à la Mise en œuvre du plan relatif à <u>la création et</u> l'organisation de l'Agence de Développement des Investissements

Phase 1 : Cadrage de l'étude

Le Consultant se focalisera sur la définition de l'organisation du projet, la planification détaillée des travaux et la mobilisation des principaux intervenants à travers les travaux suivants :

- Définition de l'organisation du projet
- Définition des instances de suivi et de pilotage du projet. Les membres des instances de pilotage seront définis par le MICNT.
- Elaboration du planning détaillé
- Constitution des équipes
- Tenue de la réunion de lancement du projet

Livrables :

1. Rapport de cadrage :

- la démarche retenue
- l'organisation du projet
- les instances de pilotage et de suivi
- les points de vigilance et les facteurs clés de succès du projet
- le planning détaillé
- les procédures de validation des livrables

2. Document de présentation de lancement de l'étude

Phase 2 : Réalisation du diagnostic de l'organisation du MICNT

Le Consultant sera chargé de réaliser un diagnostic de l'organisation du MICNT et des entités sous tutelle afin d'identifier les principaux dysfonctionnements et pistes d'amélioration à travers les travaux suivants :

- Recueillir et analyser **l'ensemble de documentation disponible** au niveau du MICNT :
 - Documentation relative à **l'organisation**
 - Documentation **juridique**
 - Documentation relative aux **programmes nationaux** impliquant le Ministère
- Mener des entretiens avec les entités concernées pour approfondir l'analyse de l'organisation actuelle
- Prendre connaissance de la répartition des effectifs au niveau des différentes entités du Ministère et des entités sous tutelle
- Identifier sur la base de l'analyse réalisée :
 - Les dysfonctionnements majeurs,
 - Les points forts,
 - Les principaux leviers d'amélioration.

Livrables :

- 1. Rapport de diagnostic relatif à l'organisation actuelle du MICNT et des entités sous tutelle faisant ressortir les principaux dysfonctionnements, les principaux points forts et les pistes d'amélioration.**

Mis en forme : Retrait : Avant : 2,5 cm, Suspendu : 0,63 cm, Interligne : simple

Mis en forme : Police :4 pt, Police de script complexe :4 pt

Phase 3 : Réalisation d'un Benchmark au niveau international de l'organisation adoptée par les agences de développement des investissements

Le Consultant devra réaliser un Benchmark relatif aux entités en charge du développement des investissements au niveau de plusieurs pays. Il s'agit d'analyser ces entités sous les aspects suivants :

- Le périmètre et les missions de ces entités
- leur mode d'organisation interne
- leurs interactions avec les différents acteurs publics
- leur mode de Gouvernance

Le choix des pays portera sur les pays concurrents du Maroc en termes d'attraction des investisseurs et sur les pays constituant une référence en terme de développement des investissements (« *best in class* »)

A l'issue du Benchmark, le Consultant établira **une synthèse des meilleures pratiques** identifiées en matière :

- d'organisation interne de ces entités
- d'interactions avec les autres acteurs publics notamment les organismes de tutelle

Livrables :

- 1. Rapport de présentation du benchmark des pays concurrents et des pays « *best in class* »**

Phase 4 : Définition de l'organisation cible pour le MICNT (y compris les entités sous tutelle) et pour l'agence de Développement des Investissements

Sur la base des principaux enseignements du diagnostic et des modes de fonctionnement issus du Benchmark, proposer des scénarii d'organigramme cible pour le MICNT, les entités sous tutelle et l'agence de développement des investissements en précisant pour chaque entité :

- Le positionnement dans l'organigramme
- Les missions et responsabilités
- Les interactions avec les autres entités

Pour l'agence de développement des investissements il s'agira également de définir les aspects suivants :

- Les interactions avec le Ministère de Tutelle
- Le mode de gouvernance
- Le dispositif de pilotage

Ces scénarii devront être qualifiés au regard de critères de choix, notamment :

- Impact du scénario sur la mise en œuvre du Plan Emergence et autres programmes nationaux
- Ampleur du changement par rapport à l'existant
- Impact en termes d'effectif
- Etc...

Le Consultant assistera le comité de pilotage pour procéder au choix du scénario le mieux adapté.

Mis en forme : Interligne : simple

Mis en forme : Retrait : Avant : 1,88 cm, Suspensu : 0,63 cm, Interligne : simple

Mis en forme : Interligne : simple

L'organisation cible retenue pour le MICNT et l'agence de développement des investissements devra être affinée comme suit :

- Décliner l'organigramme au niveau Sservice
- Rédiger les fiches de fonction des Directions, Divisions ~~et Services~~ du Ministère et de l'agence de développement des investissements.
- Effectuer le dimensionnement des effectifs requis pour chaque entité (au niveau ~~service~~Division)

Mis en forme : Retrait : Avant : 1,88 cm, Suspendu : 0,63 cm, Interligne : simple

Mis en forme : Interligne : simple

Livrables :

1. Rapport de présentation des scénarii d'organisation cible
2. Rapport de définition détaillée du scénario d'organisation retenu

Mis en forme : Police :4 pt, Police de script complexe :4 pt

Mis en forme : Retrait : Avant : 1,22 cm, Interligne : simple, Sans numérotation ni puces

Phase 5 : Elaboration du plan de mise en œuvre de la nouvelle organisation

Le Consultant sera chargé d'assurer la préparation de la mise en œuvre de la nouvelle organisation au sein du MICNT et de l'agence de développement des investissements.

Il devra élaborer un plan de migration vers l'organisation cible fixant :

- Le gap entre organisation actuelle et organisation cible
- Les actions à réaliser et les responsables correspondants
- Le planning de migration
- Les ressources requises (recrutement, formation...)

Concernant l'agence de développement des investissements, il s'agira de recenser de manière détaillée les pré-requis à sa mise en œuvre :

- Création de l'entité sur le plan juridique
- Statut du personnel
- Implantation du siège
- Gestion du recrutement du personnel : sous forme de nouveau recrutement ou sous forme de détachement de personnel

Livrables :

- Plan de mise en œuvre de la nouvelle organisation au sein du MICNT
- Plan de mise en place de l'agence de développement des investissements

Phase 6 : Accompagnement à la mise en œuvre des pré-requis recensés pour la mise en place de l'agence

Le consultant devra assurer l'accompagnement à la réalisation du plan de mise en œuvre de l'agence de développement des investissements qui comportera notamment les volets suivants :

- Création de l'entité sur le plan juridique
- Statut du personnel
- Implantation du siège
- Gestion du recrutement du personnel : sous forme de nouveau recrutement ou sous forme de détachement de personnel

Livrables :

- **Etat d'avancement des travaux à une fréquence mensuelle**

N.B : Le concurrent est tenu de présenter 5 exemples par livrable.

ARTICLE 4 : REFERENCES ET COMPOSITION DE L'EQUIPE DU CONSULTANT

Le consultant devra réunir une équipe ayant les caractéristiques suivantes :

- Connaissance approfondie du contexte du MICNET en termes d'organisation et de plan de développement ainsi que de la problématique de développement des investissements au Maroc ;
- Parfaite maîtrise des projets de réorganisation et de façon générale très bonne capacité de gestion de projets structurants ;
- Engagement et sens du résultat ;
- Qualification et expérience des consultants mobilisés.

ARTICLE 5 : RETRAIT ET/OU REMPLACEMENT DES MEMBRES DE L'EQUIPE DU CONSULTANT

a) Sauf dans le cas où le maître d'ouvrage en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au personnel-clé. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Consultant, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres-clés du personnel, le Consultant fournira une personne de qualification égale ou supérieure qui doit recevoir au préalable l'approbation du maître d'ouvrage.

b) Si le maître d'ouvrage découvre qu'un des membres du personnel s'est rendu coupable d'un manquement sérieux, ou a des raisons valables de ne pas être satisfait de la performance d'un membre du personnel. Le Consultant devra, sur demande motivée du maître d'ouvrage, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront soumises à l'approbation de ce dernier.

c) Le Consultant ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait et / ou remplacement de son personnel.

ARTICLE 6 : AUTRES OBLIGATIONS DU CONSULTANT

6-1 : Dans le cadre de l'exécution du marché, le consultant s'engage notamment à :

- fournir les ressources professionnelles nécessaires et à les affecter aux prestations prévues dans les délais contractuellement arrêtés par les parties,
- exécuter son travail dans les règles de l'art, selon les normes et standards professionnels les plus élevés,
- respecter les lois et règlements en vigueur au Maroc,
- fournir les outils et les documents méthodologiques liés à l'objet contractuel et établir tous les procès-verbaux des réunions qui seront tenues tout au long de l'exécution du marché.

6-2 : Le consultant et son personnel et agents ne devront pas s'engager, directement ou indirectement pendant la durée du présent marché, dans des activités professionnelles ou commerciales qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées au titre dudit marché.

ARTICLE 7 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- 1- l'acte d'engagement;
- 2- le cahier des prescriptions spéciales;

Mise en forme : Pucés et numéros

Mis en forme : Police :14 pt, Gras, Couleur de police : Rouge, Police de script complexe :14 pt, Gras

Mis en forme : Police :14 pt, Couleur de police : Rouge, Police de script complexe :14 pt, Gras

Mis en forme : Police :14 pt, Gras, Couleur de police : Rouge, Police de script complexe :14 pt, Gras

Mis en forme : Police :6 pt, Police de script complexe :6 pt

Mis en forme : Retrait : Avant : 0,63 cm, Suspendu : 0,63 cm

Mis en forme : Police :4 pt, Police de script complexe :4 pt

- 3- l'offre technique;
- 4- la décomposition du montant global ;
- 5- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat, approuvé par le décret n°2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre ou elles sont énumérées ci - dessus.

ARTICLE 8 : SECRET PROFESSIONNEL

Le consultant et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché ainsi que l'ensemble des livrables de la mission.

Sans autorisation préalable du maître d'ouvrage, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'Administration des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur mission.

ARTICLE 9 : VARIATION ET CARACTERE GENERAL DES PRIX

A- CARACTERE DES PRIX

Le prix du marché est à prix global.

Les prix de l'appel d'offres doivent être établis en dirham et comprenant le bénéfice ainsi que tout droit, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et, d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de l'étude.

Ces prix doivent également être considérés comme forfaitaires et tiennent compte de l'ensemble des prestations auxquelles ils s'appliquent, non seulement telles que ces dernières sont définies dans le présent document, mais encore telles qu'elles seront réellement exécutées pour aboutir aux documents et autres livrables à remettre par le titulaire.

Ils tiennent compte également de tous les frais nécessaires pour le transport, l'hébergement et les missions de l'ensemble du personnel employé par le titulaire ainsi que des frais de bureau et autres entraînés par l'exécution des prestations.

Pour les sociétés étrangères seront soumis à une retenue de 10% prélevée conformément au code des impôts.

B : NATURE DES PRIX DU MARCHE

Vu le délai d'exécution prévu à l'article 4-10 du CPS les prix sont révisables conformément au paragraphe 2 article 14 du décret n° 2-06-388 précité. Les prix seront révisés conformément à l'arrêté du Premier Ministre n° 3-14-08 du 2 rabii I 1429 (10 mars 2008), par application de la formule suivante :

$$P/Po = (0.15 + 0.85 \text{ ING/INGo})$$

P = prix révisé de la prestation

Po = prix initial de cette même prestation

ING = la valeur de l'index global ingénierie du mois de la date d'exigibilité de la révision.

INGo = la valeur de l'index global ingénierie relatif à la prestation considérée à la date de réception de l'offre

ARTICLE 10 : DELAI D'EXECUTION ET PENALITES POUR RETARD

Le délai d'exécution est fixé à **8-10 mois** réparti comme suit (les phase 2 et 3 sont réalisées en parallèle) :

Phase 1	Cadrage de l'étude	1 mois
----------------	--------------------	--------

Mis en forme : Retrait : Première ligne : 0 cm

Phase 2	Réalisation du diagnostic de l'organisation actuelle du MICNT	2 mois
Phase 3	Réalisation d'un Benchmark au niveau international de l'organisation adoptée par les agences de développement des investissements	12 mois
Phase 4	Définition de l'organisation cible pour le MICNT et pour l'agence de Développement des Investissements	32 mois
Phase 5	Elaboration du plan de mise en œuvre de l'organisation cible au sein du MICNT et de l'agence de Développement des investissements	2 mois
Phase 6	Accompagnement à la Mise en œuvre du plan relatif à la création et l'organisation de l'Agence de Développement des Investissements	1 mois

Ce délai prend effet à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations et s'arrête de parcourir dès livraison des prestations objet de l'ordre de service, moyennant un ordre d'arrêt dûment établis par le maître d'ouvrage.

Ce délai tient compte des arrêts éventuels (congs, délais de réflexion, impondérables laissés à l'appréciation du maître d'ouvrage, etc.)

~~A défaut par le Consultant d'avoir réalisé les prestations objet du présent appel d'offres, dans les délais précités, il lui sera appliqué, sans préjudice de l'article 42 du C.C.A.G.-EMO, une pénalité journalière de retard fractionnée à un millième (1/1000) du montant initial du marché plafonnée à 10% du montant du marché.~~

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RECEPTION

Réceptions partielles :

Une réception partielle sera prononcée après l'achèvement de chaque phase, et ce après vérification et approbation par le Comité de pilotage de la conformité des livrables exigés par le marché. Cette réception sera sanctionnée par un procès verbal.

Réception définitive :

La réception définitive sera prononcée, dans les mêmes conditions que les réceptions partielles, après l'achèvement de toutes les missions. Elle sera sanctionnée par un procès verbal.

Mis en forme : Police :4 pt, Police de script complexe :4 pt

Mis en forme : Police :4 pt, Police de script complexe :4 pt

ARTICLE 12 : MODALITES DE PAIEMENT

Pour l'ensemble des prestations, le titulaire sera rémunéré suivant le montant de son offre toutes taxes et charges comprises.

Les paiements seront effectués après la réception partielle de chaque phase.

ARTICLE 13: REGLEMENT DES SOMMES DUES

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant crédit au compte courant postal ou bancaire du titulaire sur production d'un décompte établi en cinq exemplaires arrêtée en toutes lettres dûment signée par le prestataire qui doit en outre rappeler son compte bancaire (RIB).

ARTICLE 14 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

1 - La liquidation des sommes dues par l'Administration en exécution du marché sera opérée par les soins de Monsieur le Secrétaire Général.

2 - Le fonctionnaire compétent pour fournir au titulaire du marché, ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation, les renseignements et les états prévus à l'article 7 du Dahir du 28 Août 1948 est le Secrétaire Général .

3 - Les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier Ministériel auprès du Ministère de la Justice, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

En cas de nantissement du marché, le maître d'ouvrage délivrera, sans frais, au titulaire sur sa demande et contre récépissé un exemplaire spécial du marché portant la mention «exemplaire unique» et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir du 28 chaoual 1367 (28 août 1948) relatif au nantissement des marchés publics.

Les frais de timbre de l'original conservé par le maître d'ouvrage sont à la charge du titulaire.

ARTICLE 15 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE

Le marché pourra être résilié, le cas échéant, dans les cas prévus par le C.C.A.G - EMO.

ARTICLE ~~17-16~~ : VALIDITE DU MARCHE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après visa du Contrôleur des engagements de dépenses de l'Etat et approbation par Monsieur le Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies ou son délégué.

Le délai de notification de l'approbation du marché est de **(90) quatre vingt dix jours** à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues par l'article 79 du décret n° 2-06-388 du 05 février 2007.

Si la notification n'est pas intervenue dans les délais prévus, le titulaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage et mainlevée de son cautionnement lui est donnée à sa demande.

ARTICLE ~~18-17~~ : TEXTES GENERAUX

Le titulaire du marché se soumet et s'engage à exécuter les prestations, faisant l'objet du marché, aux conditions précisées ci-après et conformément aux dispositions des documents suivants :

- Décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion.
- Décret royal n° 330.66 du 10 Moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés publics, tel qu'il a été modifié par les Dahir n°s 1.60.371 du 03 novembre 1961 et 1.62.202 du 02 octobre 1962.
- Décret N°2-75-839 du 27 Hija 1395 (30/12/75) relatif au Contrôle des Engagements de Dépenses de l'Etat modifié et complété par le décret N° 2-01-2678 du 31/12/2001 ;
- Article 6, de la loi de finances n°35-05 pour l'année budgétaire 2006, relatif à la T.V.A.

ARTICLE ~~19-18~~ : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement inhérents au marché sont à la charge du titulaire, et ce en application de l'article 6 du C.C.A.G.EMO.

ARTICLE 20-19 : CAUTIONNEMENT ET GARANTIES DU MARCHÉ

2019.1 Cautionnement

Par dérogation à l'article 12 du C.C.A.G.-EMO, il n'est pas prévu de cautionnement provisoire ni de cautionnement définitif.

2019.2. Retenue de garantie

Par dérogation à l'article 13 et 40 du C.C.A.G-EMO il n'est pas prévu de retenue de garantie.

ARTICLE 2420: ASSURANCE

Le titulaire devra souscrire toutes les polices d'assurance couvrant tous les risques inhérents à l'exécution du marché et ce conformément à l'article 20 du CCAG-EMO et tel qu'il a été modifié et complété par le décret 2-05-1434 du 28/12/2005.

ARTICLE 22-21 : PENALITES DE RETARD

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations dans le délai fixé pour chaque mission par l'article 4 ci-dessus, il lui sera appliqué d'office et sans préavis préalable une pénalité de (1 %) du montant de la mission considérée par jour calendaire du retard.

Le montant des pénalités sera plafonné à dix pour cent (10%) du montant total du marché.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le titulaire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il a souscrit au titre du marché.

ARTICLE 23-22 : ARRET DE L'ETUDE

~~Conformément à l'article 28 du C.C.A.G-EMO, l'Administration se réserve le droit d'arrêter l'étude au terme de chacune des phases ou lorsque les dépenses atteignent le montant initial du marché sous réserve des augmentations ou diminutions autorisées par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, le titulaire sera rémunéré sur la base des éléments de la décomposition des prix forfaitaires de dénoncer le marché à tout moment, à charge pour elle de faire connaître son intention d'y mettre fin au moins quinze (15) jours à l'avance et par lettre recommandée avec accusé de réception. Conformément à l'article 28 du C.C.A.G-EMO, il est possible d'arrêter l'étude au terme de chacune des phases du marché. Dans ce cas là, le marché est immédiatement résilié sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité.~~

Mis en forme : Retrait : Première ligne : 1,27 cm

ARTICLE 24-23 : REPRESENTATION DU TITULAIRE

Pendant toute la période du déroulement et de la réalisation de l'étude, le titulaire devra désigner son représentant auprès du maître d'ouvrage, investi des pouvoirs et prérogatives nécessaires pour en assurer le suivi et la réalisation.

ARTICLE 25-24 : ELECTION DE DOMICILE

A défaut par le titulaire de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées par l'article 17 du C.C.A.G-EMO, toutes les notifications se rapportant au marché seront valablement faites au domicile figurant dans son acte d'engagement.

ARTICLE 2625: REGLEMENT DE LITIGES ET LEGISLATION APPLICABLE AU MARCHE

Les parties s'engagent à régler à l'amiable les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'interprétation et l'exécution du marché et ce, quelle que soit la nature du différend conformément aux articles 53 et 54 du CCAG- EMO.

Tout litige entre le maître d'ouvrage et le titulaire est soumis aux tribunaux compétents et ce, conformément aux dispositions de l'article 55 du CCAG- EMO.

La législation qui régit le marché et conformément à laquelle celui-ci doit être interprété, est la législation marocaine

ARTICLE 27-26 : DOCUMENTS A FOURNIR AU TITULAIRE

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre à la disposition du titulaire, la documentation et les informations dont il dispose, notamment :

- L'étude de la réorganisation du département du Ministère de l'Industrie et du Commerce réalisée par la société LMS
- L'étude et la mise en place d'un système d'information, d'organisation et de gestion du référentiel des processus et des procédures réalisée par la société MESNAOUI MANAGEMENT CONSULTING.

Il s'engage également à faciliter tous les contacts avec les services concernés par le projet en ce qui concerne les visites et les réunions de travail nécessaires au bon déroulement des missions.

APPEL D'OFFRES OUVERT N°15/2008

LA REALISATION D'UNE ETUDE POUR LA REORGANISATION DU MINISTERE ET LA DEFINITION DE L'ORGANISATION DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS

**BORDEREAU DES PRIX
- DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL -**

N°de Poste	DESIGNATION	Quantités forfaitaires	Prix forfaitaires
01	Phase 1 : Cadrage de l'étude	Ens	
02	Phase 2 : Réalisation du diagnostic de l'organisation actuelle du MICNT	Ens	
03	Phase 3 : Réalisation d'un Benchmark au niveau international de l'organisation adoptée par les agences de développement des investissements	Ens	
04	Phase 4 : Définition de l'organisation cible pour le MICNT et pour l'agence de Développement des Investissements	Ens	
05	Phase 5 : Elaboration du plan de mise en œuvre de l'organisation cible au sein du MICNT et de l'agence de Développement des investissements	Ens	
06	Phase 6 : Accompagnement à la Mise en œuvre du plan relatif à la création et l'organisation de l'Agence de Développement des Investissements	Ens	
TOTAL (H.T)			
TVA (20%)			
TOTAL (T.T.C)			

Arrêté le présent marché à la somme de**toutes taxes comprises.**

Impression Budgetaire

Exercice : 2008
Chapitre 1.2.2.0.0.28.000 : Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies ;
Article 0000 : Administration Générale ;
Paragraphe 10 : Soutien des services ;
Sous Paragraphe 13—12 : [Renforcement du système d'information et de gestion](#) Gestion des ressources Humaines;
Ligne 17—30 : Etudes spécifiques.

APPEL D'OFFRES N°15/2008

**LA REALISATION D'UNE ETUDE POUR LA REORGANISATION DU
MINISTERE ET LA DEFINITION DE L'ORGANISATION DE L'AGENCE
DE DEVELOPPEMENT DES INVESTISSEMENTS**

Lu et accepté par la société (mention manuscrite)	L'ordonnateur
--	----------------------